

TE38

BUREAU du 17 juin 2024

DÉCISION N° 2024-074

Objet : Adhésion à des organismes extérieurs - Complément

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS, et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n°2020-096 du 24 septembre 2020 délégrant au Bureau l'adhésion aux associations ou organismes impliquant ou non la désignation de représentants jusqu'à la fin de leur mandat à TE38 ainsi que le versement des cotisations correspondantes ;

Vu la délibération n°2020-097 du 24 septembre 2020 délégrant au Président la décision de renouveler lesdites adhésions chaque année ainsi que verser les cotisations correspondantes lorsque ces dernières n'entraînent pas une augmentation de plus de 2 % par rapport à l'année précédente et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2021-011 du 11 janvier 2021 relative à l'adhésion à des organismes extérieurs ;

Vu la décision n°2021-092 du 28 juin 2021 relative à l'adhésion complémentaire à des organismes extérieurs ;

Vu l'article L.5211-13 du code général des collectivités territoriales et l'article L2123-18 du CGCT ;

Vu les statuts desdits associations ou organismes ;

En complément des précédentes adhésions, il est proposé les adhésions complémentaires suivantes,

DENOMINATION	MISSION PRINCIPALE	COTISATION	NOMBRE DE REPRESENTANT TE38
<i>Cluster Lumière</i>	Association créée à l'initiative de la CCI de Lyon Métropole dans le but de fédérer et développer les savoir-faire en éclairage en Rhône-Alpes	950 €	1 représentant
<i>QGIS.Org</i>	Association - Logiciel SIG Libre Open Source (FOSS) professionnelle construite sur des briques Open Source. Programme d'adhésion permettant de soutenir le projet	500 €	

TOTAL	1.450 €
-------	---------

En ce qui concerne la désignation du représentant de TE38 au sein du Lumière Cluster France, l'élection se fera dans les conditions suivantes :

L'appel à candidatures se fait pendant la séance. Dans le cas où il n'y a pas plus de candidatures que de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président de séance. Dans le cas où il y a plus de candidatures que de sièges à pourvoir ou si plus du tiers des délégués présents refuse le scrutin public, l'élection des représentants dans l'association ou l'organisme se fait à bulletin secret au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Les membres du Bureau procèdent à la nomination du représentant de TE38 au sein du **Lumière Cluster France**. Après appel à candidatures, une seule candidature est proposée :

Monsieur Bertrand LACHAT

Puisqu'une seule candidature a été présentée et conformément aux statuts de TE38, cette nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président de séance.

TE38 prend en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas éventuel occasionnés à l'occasion des participations des représentants aux instances des organismes extérieurs pour lesquels ils représentent TE38 dans les conditions suivantes et sous réserve de la non prise en charge directement par l'organisme extérieur :

Pour les frais de déplacement :

Pour les déplacements réalisés en Isère, ces frais sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques en vigueur. Pour les autres frais (stationnement, péage, train...), ils sont remboursés aux frais réels engagés dès lors que les justificatifs originaux suffisamment lisibles sont présentés à l'administration moins de deux mois après la tenue de l'évènement. L'élu doit préciser au dos de chaque justificatif son nom et l'évènement concerné.

En Île de France	À Paris	200 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	150 €
	Dans une autre ville	120 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	150 €

	Dans une autre commune	120 €
--	------------------------	-------

Pour les déplacements réalisés en dehors de l'Isère, ces frais sont remboursés sur la base du tarif le moins onéreux entre le transport en commun, véhicule personnel, taxi et/ou prestataire de transport de personnes (type UBER). A noter que les frais de train peuvent être pris en charge directement par TE38.

Pour les frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement (inclus le petit déjeuner) sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, aux frais réels dans la limite des montants ci-dessous (TTC) dès lors que le temps de déplacement conduirait à partir avant 7 heures du domicile de l'élu et/ou à rentrer après 20h :

A noter que les frais d'hébergement peuvent également être pris en charge directement par TE38.

Pour les frais de repas :

Les frais de repas éventuels de l'élu seront quant à eux remboursés aux frais réels engagés dans la limite de 30€ TTC par repas sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- d'adhérer aux associations et organismes suivants ainsi que de verser les cotisations correspondantes en 2024 :
 - ✓ *Cluster Lumière*
 - ✓ *QGIS.Org*
- de nommer le représentant de TE38 au sein de l'association AFIGEO ;
- d'autoriser le représentant, lorsque les statuts le permettent, à se présenter au conseil d'administration, au bureau ou à la présidence desdites associations ;
- de décider des modalités de prise en charge des frais occasionnés par leur participation aux organes délibérants, aux bureaux des organismes ou aux réunions auxquels ils représentent leur établissement ;
- de prendre acte du renouvellement par le Président des adhésions aux organismes chaque année jusqu'à la fin du mandat ci-dessous ainsi que du versement des cotisations correspondantes lorsque ces dernières n'entraînent pas une augmentation de plus de 2 % par rapport à l'année précédente et lorsque les crédits sont inscrits au budget.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT

